



## Compte-rendu de réunion de la commission sportive

### PV n°4

réunion du 1/10/2024

Présents : P. Bottoni, Olfa Ghribi-Joffroy, V. Jacob, F. Jury, É. Jacquenet, S. Mesrour, C. Pastor, D. Renaud, N. Zajac, C. Zakarian &amp; N. Hachette

Excusé : C. Denon

#### WEEK-END DU 28-29/09

##### ► PN M

PÉNALITÉ FINANCIÈRE | chronomètreur (club recevant) ou secrétaire (club visiteur) manquant | article 98.2.3.3 RG &amp; COC IDF

POULE 1	28/09/2024	CSM PUTEAUX	US ALFORTVILLE	US ALFORTVILLE
POULE 1	28/09/2024	ASV CHÂTENAY-MALABRY	ES SUCY	ES SUCY

NON ACCESSION CHAMPIONNAT DE FRANCE | non-respect du règlement relatif aux équipes réserves | article 108.2.5 RG

POULE 1	28/09/2024	ENT. BOURGET / AULNAY	HBC LIVRY-GARGAN 1B	HBC LIVRY-GARGAN
---------	------------	-----------------------	---------------------	------------------

##### ► EXC F

ANOMALIE EN ATTENTE DE TRAITEMENT PAR LES SERVICES COMPÉTENTS | joueur(s) validé(s) mais non qualifié(s) à la date du match

POULE 1	28/09/2024	ES MONTGERON 1B	ES VITRY	ES MONTGERON
---------	------------	-----------------	----------	--------------

##### ► U18 F

PÉNALITÉ FINANCIÈRE | responsable de salle manquant | article 88.2 RG

POULE B5	21/09/2024	ENT. ST-VINCENT / PARIS ST-GERMAIN	HBC ARCUEILLAIS	ASS. JEUNESSE ST-VINCENT-DE-PAUL
		ENT. ST-VINCENT / PARIS ST-GERMAIN	LEVALLOIS SC	
		HBC ARCUEILLAIS	LEVALLOIS SC	

PÉNALITÉ SPORTIVE &amp; FINANCIÈRE | Forfait isolé | article 104.2.1 RG

POULE B6	28/09/2024	ES MONTGERON	US IVRY	ES MONTGERON
		HBC SERRIS	ES MONTGERON	

PÉNALITÉ SPORTIVE | non-respect du règlement des brassages limitant le nombre de joueuses sur un même tournoi

POULE B8	28/09/2024	ENT. VALLÉE SUD 92	HB BOUCLE-DE-SEINE 78	HB BOUCLE-DE-SEINE 78
		SENART AHB	HB BOUCLE-DE-SEINE 78	



**Christian Zakarian**  
président de la commission

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.